

**ARRÊTÉ DE LA MAIRE**

**Registre des arrêtés du Maire**

**Objet : HORAIRE DE FERMETURE DES DÉBITS DE VENTE DE BOISSONS À CONSOMMER SUR PLACE ET DES RESTAURANTS, RUE DU COMMERCE, RUE DES HAUTES-BORNES, VOIE DES SAULES, PLACE GASTON VIENS ET AVENUE DES MARTYRS DE CHÂTEAUBRIANT À ORLY.**

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°A-LPPP-2024/251 PORTANT HORAIRE DE FERMETURE DES DÉBITS DE VENTE DE BOISSONS À CONSOMMER SUR PLACE ET DES RESTAURANTS, RUE DU COMMERCE, RUE DES HAUTES-BORNES, VOIE DES SAULES, PLACE GASTON VIENS ET AVENUE DES MARTYRS DE CHÂTEAUBRIANT À ORLY.**

**LA MAIRE D'ORLY,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment le livre III de sa troisième partie relative à la lutte contre l'alcoolisme ;

**VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.332-1 et L.334-1 ;

**VU** le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020/00060 du 10 janvier 2020 portant abrogation de l'arrêté n° 2016/3254 du 14 octobre 2016 et portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté N°A-LPPP-2024/251 portant horaire de fermeture des débits de vente de boissons à consommer sur place et des restaurants, Rue du Commerce, Rue des Hautes-Bornes, Voie des Saules, Place Gaston Viens et Avenue des Martyrs de Châteaubriant à Orly ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu des articles 1<sup>er</sup> et 2 de l'arrêté préfectoral précité du 10 janvier 2020, les débits de boissons alcoolisées devront fermer à deux heures du matin mais les maires peuvent prendre, au titre de leur pouvoir de police dans leur commune, des dispositions plus restrictives compte tenu des circonstances locales ;

**CONSIDERANT** les circonstances constatées localement et afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques sur la commune d'Orly ;

**CONSIDERANT** la volonté de Madame la Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de réglementer, pendant une période de 6 mois à compter de la signature du

Accusé de réception en préfecture  
094210400546-20240724-LPPP2024268-AR  
Date de télétransmission : 24/07/2024  
Date de réception préfecture : 24/07/2024

présent arrêté, la fermeture des établissements de vente de boissons alcoolisées et des restaurants se trouvant rue du Commerce, rue des Hautes-Bornes, Voie des Saules, Place Gaston Viens et Avenue des Martyrs de Châteaubriant à Orly ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** L'heure de fermeture des établissements de vente de boissons alcoolisées et des restaurants situés rue du Commerce, rue des Hautes-Bornes, Voie des Saules, Place Gaston Viens et Avenue des Martyrs de Châteaubriant à Orly est fixée à 23 heures pendant six (6) mois à compter de la signature du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète du Val-de-Marne et Monsieur le Commissaire Divisionnaire de police de Choisy-le-Roi.

**ARTICLE 4 :** La Directrice générale des services de la mairie d'Orly et le Commissaire Divisionnaire de police de Choisy-le-Roi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Orly, le

24 JUL. 2024

Imène SOUID

Maire

Conseillère départementale du Val-de-Marne